

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 3 octobre 2022
PROCES VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent, LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, BINET Marie, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, MACREZ Corinne, VASSEUR Florence, DUTEURTRE Jean-Philippe, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient représentés : GINIER Céline donne procuration à LATIL Alexandre

Secrétaire de séance : Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 3 octobre 2022 à dix-huit heures et trente-deux minutes.

Monsieur le Maire commence la séance par une communication

Monsieur Maire informe que, par courrier recommandé en date du 02 août 2022, Madame Sophie DUMONT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 03 aout 2022.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le préfet du Var en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Borys BRUSILO, suivant immédiat sur la liste « Ensemble pour notre esprit village » dont faisait partie Madame Sophie DUMONT lors des élections municipales du 28 juin dernier, est installé en qualité de conseiller municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Il informe également que par courrier recommandé date du 22 aout 2022 Madame Florence VASSEUR l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe, démission qui a été validée par Monsieur le Préfet en date du 09 septembre 2022.

Madame Florence VASSEUR maintient sa place dans l'équipe municipale en tant que conseillère municipale.

Intervention de Mme FOURNIER-NERI qui s'interroge sur l'absence de prise de vidéo pour transmission directe sur Facebook, Monsieur le Maire lui répond que pour cette séance en effet, il n'y aura pas de vidéo, mais que des spectateurs sont présents et « c'est mieux que Facebook ».

Le procès-verbal de la séance précédente est ADOPTE A L'UNANIMITÉ (abstention de Monsieur Frédéric BRANSIEC).

Avant de débiter le vote des points mis en délibération Monsieur le Maire indique que les points nommés 3 et 4 dans le projet des délibérations, qui prévoyaient une nouvelle composition au sein des commissions Ressources Humaines et Finances, sont retirés de l'ordre du jour et reportés au conseil municipal du 15 décembre.

Monsieur REVEILLON souhaite savoir pourquoi ces points sont retirés. Monsieur le Maire lui propose d'envoyer les questions qu'il souhaite poser et il s'engage à y répondre.

Madame VASSEUR fait observer qu'elle a posé une question concernant ces délibérations et qu'elle n'a pas obtenu de réponse.

1. Diminution poste adjoint suite démission

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 17 voix pour, 5 voix contre (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (FOURNIER-NERI Christiane)

De porter à 5 le nombre de postes d'adjoints ;

De valider la nouvelle composition du tableau d'ordre des adjoints

1^{er} Adjoint Mr Alexandre LATIL

2^{ème} Adjoint Mr Gérald OLIVIER

3^{ème} Adjointe Mme Aline CHARLES

4^{ème} Adjoint Mr Fabien BANET

5^{ème} Adjointe Mme Annick VERGOZ

Madame FOURNIER-NERI fait observer qu'il aurait été plus élégant de placer Mme CHARLES comme deuxième adjointe pour conserver la parité. Elle ne remet pas en question la légalité de du tableau d'ordre proposé mais indique qu'elle s'abstiendra car elle aurait préféré l'élégance de la parité conservée et l'intérêt de maintenir six adjoints.

2. Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux investis d'une délégation

Madame VASSEUR demande des explications sur le calcul des taux de répartition qui totalisent 150,40%. Elle émet l'hypothèse qu'il s'agit peut-être d'un problème de formulation du texte.

Monsieur le Maire, précise que le calcul se fait sur la base de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les sommes cumulées sont donc de 150% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il convient du fait que la formulation ne facilite pas la compréhension.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 16 voix pour et 7 voix contre (VASSEUR Florence, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)

D'approuver le montant des indemnités de fonctions proposées, conformément au tableau annexé,
De dire que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,

De dire que ces dispositions sont applicables à la date d'effet du 3 octobre 2022 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable,

De dire que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Commune.

3. Nouvelle composition au sein de la Commission du Personnel suite à la démission d'une élue et d'une adjointe

*Cette délibération a fait l'objet d'un retrait de Monsieur le Maire, en début de séance.
Elle sera présentée lors du conseil du 15 décembre.*

4. Nouvelle composition au sein de la Commission des Finances suite à la démission d'une élue et d'une adjointe

*Cette délibération a fait l'objet d'un retrait de Monsieur le Maire, en début de séance.
Elle sera présentée lors du conseil du 15 décembre.*

5. Remplacement d'une Conseillère Municipale et nouvelle composition au sein de la Commission municipale Sport Culture Vie Associative

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la **majorité** avec 20 voix pour, 2 voix contre (BRANSIEC Frédéric, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (REVEILLON Thierry)

De procéder à l'élection d'un de ses représentants élus au sein de la Commission Sport Culture Vie Associative en remplacement de Madame Sophie DUMONT Conseillère Municipale démissionnaire ;
De désigner Monsieur Borys BRUSILO en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie DUMONT ;

De préciser que la nouvelle composition de la Commission Sport Culture Vie Associative au 03 Octobre 2022 est :

Annick VERGOZ
Lina MARCANTONI
Marie BINET
Nicolas BERENGUIER
Borys BRUSILO
Frédéric BRANSIEC
Sébastien JAUDEL

6. Remplacement d'une Conseillère Municipale et nouvelle composition au sein de la Commission municipale Développement numérique-Communication

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la **majorité** avec 20 voix pour, 2 voix contre (BRANSIEC Frédéric, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (REVEILLON Thierry)

De procéder à l'élection d'un de ses représentants élus au sein de la Commission Développement numérique- Communication en remplacement de Madame Sophie DUMONT Conseillère Municipale démissionnaire ;

De désigner Monsieur Borys BRUSILO en remplacement de la Conseillère Municipale Madame Sophie DUMONT ;

De préciser que la nouvelle composition de la Commission Développement numérique Communication au 03 octobre 2022 est :

Fabien BANET

Corinne MACREZ
Annick VERGOZ
Marie BINET
Borys BRUSILO
Frédéric BRANSIEC
Sébastien JAUDEL

7. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Mme FOURNIER-NERI manifeste son inquiétude au sujet de la régularité de désigner M. Marlin comme correspondant incendie et secours car c'est un poste bénévole et elle indique que M. Marlin perçoit une indemnité comme conseiller municipal délégué.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à la majorité avec 17 voix pour, 4 voix contre (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, BILLO Marie-France, Sébastien JAUDEL) et 2 abstentions (ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry)

De désigner Monsieur Benoit MARLIN, conseiller municipal délégué, pour exercer cette fonction et l'ensemble des missions qui y sont attachées.

8. Décision modificative n°1 - Budget 2022 de la Commune

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (BRANSIEC Frédéric)

D'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 23- article 238 opération 39	+ 4 314 €
Chapitre 21- article 2135 opération 39	- 4 314 €
Chapitre 041- REMBOURSEMENT AVANCE	
DEPENSES-articles 2135 opération 39	+ 4 314 €
RECETTES- articles 238 opération 39	- 4 314 €

9. Convention de mise à disposition d'outils numériques à l'école élémentaire Marcel AUMERAN

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter la convention de mise à disposition de matériels informatiques à l'école élémentaire Marcel AUMERAN annexée à la présente délibération,

D'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

10. Avenant au bail de location du logement conventionné du 41 place Clemenceau

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant au bail de location pour départ d'un locataire annexé à la présente délibération,
D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

11. Avenant règlement cantine

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'approuver l'avenant n° 1 du règlement intérieur de la restauration scolaire, qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

12. Subvention exceptionnelle SCP

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (MARCANTONI Lina)

D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association < Sporting Club Plantourian > d'un montant de 2 000 euros,

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 - compte 65.

13. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association < Ginga Mundo Var >

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association < Ginga Mundo Var > ,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

14. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « Plan de la Tour Karaté »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association < Plan de la Tour Karaté > ,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

15. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du stade Albert Serra au profit de l'Association « Sporting Club Plantourian »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du stade Albert Serra au profit de l'Association « Sporting Club Plantourian » ,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

16. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association < Bien-être en Harmonie >

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « Bien-être en Harmonie » ,

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

17. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « Le Petit Théâtre du Plan »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de salles communales au profit de l'Association « Le Petit Théâtre du Plan »,
D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

18. Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « EPSS (Education, Prévention, Sport, Santé) »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association « EPSS (Education, Prévention, Sport, Santé) »,
D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

19. Convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'IFAC ALPES-COTE-D'AZUR

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de l'ancien logement du directeur des écoles au profit de l'IFAC ALPES-COTE D'AZUR,
De l'autoriser à signer ladite convention.

20. Convention de servitudes d'ancrage de disposition de vidéo protection sur façade d'immeubles privés

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (JAUDEL Sébastien)

D'adopter la convention de servitudes d'ancrage de dispositif de vidéo protection sur façades d'immeubles privés;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune du Plan de la Tour et
-Monsieur OLIVIER Gérard
-Monsieur JAUDEL Sébastien

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, tous documents y afférents.

21. Modification de la délibération n°2A22-O7-25-16 relative à la redevance pour occupation du domaine public (RODP) des réseaux de communications électroniques

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'instaurer la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications.

D'appliquer, conformément au décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants :

Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère

Artère en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère

Emprise au sol : 20 € par m²

Sur le domaine public non routier communal :

Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre

Artère en sous-sol : 1 000 € par kilomètre

Emprise au sol : 650 € par m2

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

De revaloriser ces montants chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, complétant ainsi la délibération n°2022-07-25-L6 du 25 juillet 2022.

22. Régularisation de l'assiette foncière du chemin rural n° 556 dit des Bassinets - Cession de la parcelle A 2421 (anciennement A 2278)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

De céder les parcelles cadastrées A 2420 et A 2427, à l'euro symbolique, dans le cadre d'actes authentiques,

De céder la parcelle A2427 d'une superficie de 110 m2 à Monsieur Axel MOULY et Madame Alexia FEVRIER, et de confier la rédaction de l'acte authentique à l'Office notarial de Maître Olivier GENEST, notaire associé à Sainte-Maxime (Var),

De l'autoriser à signer l'acte notarié précité, et tout document s'y rapportant.

23. Création de nouvelles classes de concessions cimetière et revalorisation des tarifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

La création de 5 classes de concessions

Concession trentenaire 2 places

Concession trentenaire 4 places

Concessions cinquantenaires 2 places

Concession cinquantenaire 4 places

Case columbarium trentenaire pour 3 urnes

Une réévaluation des tarifs comme suit

Concession trentenaire 2 places	850.00 €
Concession trentenaire 4 places	1250.00 €
Concessions cinquantenaires 2 places	1250.00 €
Concession cinquantenaire 4 places	1650.00 €
Case columbarium trentenaire 3 urnes	770.00 €

24. Convention d'adhésion au service d'aide à la bonne gestion des archives proposé par le centre de gestion du var

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

Recourir au service d'accompagnement de la gestion des archives du Centre de Gestion du Var,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante,

D'inscrire les crédits correspondants au budget.

25. Recrutement d'un vacataire Environnement

Madame VASSEUR demande des précisions sur le montant de l'enveloppe horaire attribuée en s'inquiétant que la masse salariale affectée à cette mission n'a pas été intégrée au budget initial qu'elle a construit en tant qu'adjointe déléguée aux finances.

Madame CHARLES répond qu'il y a environ 120 heures dédiées à cette mission de 3 mois et souhaite lever les inquiétudes de Mme VASSEUR sur le fait que l'enveloppe n'a pas été rajoutée au budget mais qu'elle y est intégrée.

Madame VASSEUR demande si le vote se fait sur l'enveloppe horaire et Mme CHARLES lui précise que le vote porte sur l'autorisation de recrutement d'un vacataire pour assurer cette mission que le Conseil Municipal doit donner au Maire.

Mme BILLO souhaite savoir si un bilan financier sera fait sur cette opération. Mme CHARLES indique qu'un bilan financier et qualitatif sera présenté au Conseil Municipal au terme de cette mission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (VASSEUR Florence).

De recruter un vacataire pour effectuer des missions d'identification de comportements non respectueux de la réglementation en matière de protection de l'environnement (dépôts sauvages, pollutions diverses des cours d'eau, stockage de déchets, produits, matériaux, équipement pouvant présenter un risque pour l'environnement, ...) pour la période du 04/10/2022 au 31/12/2022,

De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,70 euros,

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal,

De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

26. Modification du tableau des effectifs

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide : à l'unanimité

D'adopter la modification du tableau des effectifs suivante :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 6^e 2^eme classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à compter du 1^{er} novembre 2022.

La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ere} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent de crèche à compter du 1^{er} novembre 2022,

La création d'un emploi contractuel d'adjoint technique relevant de la catégorie C des adjoints techniques à temps complet (35h) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois à compter du 4 octobre 2022.

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi créés, sont inscrits au budget principal,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Lecture des décisions municipales numéros 447-448-449-450-451-452

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h24

Le Maire,
Laurent GIBERCA



La secrétaire de séance
ALICE CHARLES

